

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ LINNÉENNE

DE LYON

Année 1912

(NOUVELLE SÉRIE)

TOME CINQUANTE-NEUVIÈME

LYON

H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

36, PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU

MÊME MAISON A GENÈVE ET A BALE

1912

QUELQUES CAS

OU

PROPOSITIONS DE NOMENCLATURE

PAR MAURICE PIC

Depuis que les Congrès scientifiques ont été établis, il est d'usage d'y présenter les propositions diverses, pour qu'elles soient discutées dans ces importantes Assemblées et qu'au besoin il soit pris des décisions, pouvant faire article de loi, concernant ces propositions. Il est très utile que les propositions de nomenclature, qui offrent un intérêt général plus ou moins grand, soient soumises au préalable à des Sociétés d'histoire naturelle importantes, ou, tout au moins, exposées sommairement dans les publications scientifiques, pour qu'elles ne demeurent pas en partie ignorées. Un Congrès est une Assemblée des plus sérieuses, mais restreinte, ce qui s'y passe a besoin d'être publié, pour ne pas demeurer inconnu à la majorité des naturalistes (en attendant que paraissent les publications spéciales), et c'est en partie pourquoi le présent article est écrit.

Au second Congrès entomologique d'Oxford, tenu en août dernier (malheureusement, par raison de santé, je n'ai pu m'y rendre, comme telle était mon intention première), diverses questions ont été discutées ; je dois quelques renseignements à ce sujet à mon ami E. Olivier, de Moulins, qui y assistait (1).

Le lépidoptériste Ch. Oberthur avait à présenter une proposition annoncée à l'avance et déjà sérieusement discutée avant la lettre, notamment par moi (*Bull. Soc. Zool. Fr.*, 1912, p. 77), que je vais résumer en quelques mots :

« Sans bonne figure à l'appui d'une description, pas de nom valable ; dès lors, la priorité du nom appartient au premier iconographe, plutôt qu'au premier descripteur. »

Il paraît que l'Assemblée a été d'avis (avis exprimé au préalable par moi dans l'article cité ci-dessus) qu'un obstacle capital s'opposait à cette proposition : les frais importants, au-dessus des ressources pécuniaires des Sociétés scientifiques, qu'elle devait entraîner à sa suite, en cas d'adoption.

(1) Depuis, notre collègue et ami a publié un petit compte rendu de ce Congrès (*Rev. Scient. Bourb.*, XXV, 1912, p. 57-62) que l'on peut consulter.

On a demandé au même Congrès que les descriptions insérées dans des recueils, ou journaux, non scientifiques ne comptent pas.

On a demandé encore que toutes les descriptions aient au moins une diagnose latine, proposition des plus raisonnables (présentée par M. E. Olivier), qui a été justement bien accueillie au Congrès et qui pourrait être acceptée à mains levées par tous les naturalistes non congressistes.

Enfin, il est une autre proposition exposée à Oxford sur laquelle je tiens à m'étendre davantage, celle-ci ayant grand besoin d'être discutée et méritant d'être étudiée sérieusement avant d'être adoptée. Je ne pense pas d'ailleurs que celle-ci puisse entrer en pratique ; son application m'apparaît fort difficile, pour ne pas dire impossible, étant, par son principe d'exclusivité, rédigée à l'encontre des tendances, faciles à constater, marquées dans les écrits de la majorité des auteurs. Cette proposition demande qu'il ne soit pas tenu compte des noms donnés aux variétés, et cela, sous le fallacieux prétexte de *désencombrer* la nomenclature. Prenons des catalogues et parcourons-les. Nous constaterons sans peine que la suppression des variétés nommées serait la négation d'un système qui paraît aujourd'hui presque unanimement adopté, c'est aussi une illusoire suppression : avec la nouvelle loi, les noms ne sauraient disparaître de la nomenclature. Il est impossible de supprimer radicalement ce qui existe et le prétendu encombrement subsisterait toujours avec la nouvelle loi, car les noms de variétés publiés allongeraient la liste des synonymes, sans disparaître. L'application de cette nouvelle loi (1) conduirait à un grand bouleversement, à un anéantissement incalculable : ainsi, de multiples noms perdraient leurs droits acquis, consacrés dans des ouvrages importants et inscrits aux récents catalogues et la loi serait une loi exclusiviste et arbitraire, avant d'être une mesure de simplification. Mais, la presque unanimité des descripteurs entomologistes, même les grands et vieux auteurs connus, tels que les Linné, Fabricius, Olivier, etc., ont

(1) Cette proposition a été présentée dans un milieu où, par exception, le courant serait plutôt antivariétiste, qui l'a renvoyée à une Commission d'étude ; dans une autre réunion moins nationalisée elle aurait bien pu ne pas être prise en considération.

leur nom joint « au bout d'une latinité quelconque » (1) attribuée à une variété, voulons-nous donc anéantir une partie de cette vieille propriété scientifique bien méritée (les ancêtres descripteurs ne multipliaient pas trop les descriptions, il me semble !) et que l'on n'a pas osé leur supprimer complètement jusqu'à présent ? La paternité variétiste des vieux auteurs, il est vrai, leur est venue à leur insu, car les variétés aujourd'hui admises sont quelques-unes de leurs espèces déchuës. Anciennement, toute différence était reconnue comme spécifique. N'est-ce pas le progrès qui a fait modifier cet ancien système simplement spécifique et porté à décrire, tout d'abord comme variétés, les différences moindres aujourd'hui reconnues entre les êtres vivants. Si, donc, le progrès scientifique nous a conduits au variétisme, supprimer le variétisme aboutirait à l'adoption d'une science régressive.

Le variétisme existe, — il est même plus vivant que jamais, — la mesure qui tend à le reléguer au rang des choses mortes est une mesure antiprogressive qui, raisonnablement, ne mérite pas d'être adoptée et qui, en tous cas, ne peut être rendue applicable sans soulever de légitimes protestations.

Au lieu de faire de la science à *reculons*, marchons plutôt avec le progrès, en avant toujours, et, pour cela, soyons variétistes, sans toutefois l'être d'une façon excessive ; nommons les variétés, et non pas les variations, dans l'avenir comme par le passé.

Nous devons songer, pour nous guider dans notre manière de faire, que les noms nouveaux sont nécessaires pour désigner toutes les modifications valables existantes et que ces noms sont l'augmentation nécessaire et logique de la nomenclature, et non pas son encombrement (2).

Une proposition bien plus sérieuse, selon moi, que la précédente mériterait d'être étudiée, puis admise. Celle-ci, afin que le principe de la priorité absolue ne soit pas poussé trop loin, limiterait le droit de mutation actuellement pratiqué. Ainsi,

(1) Allusion à un article critique de feu Clouet des Pesruches (*Mém. Soc. Ent. Belg.*, VIII, 1901, p. 9).

(2) Ceux qui jugent que les noms sont trop nombreux dans la nomenclature ont un moyen bien simple de les diminuer sans nuire au progrès scientifique, ils n'ont qu'à limiter leur collection, ou restreindre leurs spécialités, à une ou plusieurs familles, suivant leurs aptitudes ou leur facilité de travail,

la mutation générique ne serait permise que pour les noms pouvant prêter à équivoque, c'est-à-dire lorsqu'ils se rapporteraient à un même groupement du règne animal (1), mais elle ne serait pas applicable aux mêmes noms de genres attribués à des êtres de structure anatomique différente, rendant impossible ainsi toute fausse identification. On serait donc en droit de muter un nom générique attribué à un Coléoptère, si ce nom existait déjà parmi les Coléoptères (au besoin on pourrait étendre l'exclusivité à tous les insectes), mais il ne serait pas permis, par contre, de muter le genre d'insectes *Huttonia* Marsh., sous prétexte que le genre *Huttonia* Hirk. existait avant chez les Mollusques, ou encore le genre *Hirrius* Simon, attribué à une araignée, postérieur au genre d'insectes *Hirrius* Bolivar. On admettra sans peine qu'un nom générique attribué à un insecte ne puisse se confondre avec le même donné à un mollusque. Si l'on parle de pattes dans une description, on verra, sans équivoque possible, qu'il ne peut être question de coquillage ; au contraire, s'il est parlé de *test* dans une description, on ne cherchera pas à l'attribuer à un insecte ; ainsi donc, s'il n'y a pas de confusion possible, une mutation manque son but et devient superflue.

De nouveaux noms donnés par mutation peuvent conduire plus facilement à la confusion que l'adoption d'anciens noms connus, mieux vaut donc limiter cette mutation aux seuls cas nécessaires. La mutation illimitée nous mène à l'incertitude, en exposant la nomenclature à des changements successifs (les noms étant à la merci d'une simple recherche bibliographique ne sont jamais assurés d'être maintenus), celle-ci, restreinte d'après les principes que je viens de mentionner, nous rapproche au contraire de la stabilité.

Je résume le principe ainsi qu'il suit (2) : La mutation générique ne peut être faite qu'en cas de confusion possible, elle ne doit pas être admise lorsque les représentants des genres portant le même nom ont chacun une structure anatomique spéciale et bien différente, qui rend impossible toute erreur d'identification entre eux.

(1) J'ai exposé ces idées d'autre part, mais il importe, selon moi, que cette question de nomenclature très importante soit publiée dans divers milieux, pour ne pas passer inaperçue et au besoin être discutée.

(2) Principe exposé d'autre part à la Société Zoologique de France.